

MALTRAITANCE DES ENFANTS – PARTIE 2 :

SIGNES POTENTIELS DE SÉVICES ET DE NÉGLIGENCE

La réalité

Partout au Canada, les signalements de maltraitance des enfants ont diminué depuis le début de la pandémie de COVID-19. Pour intervenir de manière efficace, il est important que les adultes en contact régulier avec les enfants et les jeunes puissent reconnaître les signes et les symptômes potentiels de négligence et de maltraitance.

Signes potentiels de maltraitance et de négligence chez les enfants

Sérvices physiques

- avoir des blessures qui ne correspondent pas à son âge ou son développement
- donner des explications incohérentes sur la raison de ses blessures
- hésiter à vouloir rentrer à la maison
- s'absenter souvent de l'école
- craindre les adultes ou sursauter si on le touche
- être très agressif ou se replier sur lui-même
- être très docile ou chercher à trop vouloir plaire

Sérvices psychologiques

- être trop docile ou trop bien élevé
- chercher à attirer l'attention de manière excessive
- avoir de la difficulté à établir des relations avec ses pairs
- se plaindre souvent de maux psychosomatiques
- prendre ou perdre du poids de manière excessive
- uriner au lit
- se replier sur lui-même ou avoir des sautes d'humeur

Sérvices sexuels

- être enceinte ou avoir une infection sexuellement transmissible (IST)
- présenter des blessures ou des démangeaisons dans la région génitale ou anale
- afficher des comportements sexuels inappropriés pour son âge
- avoir une connaissance poussée de la sexualité et de son vocabulaire
- participer à des activités d'exploitation sexuelle
- faire preuve de cruauté animale
- avoir peur des adultes ou de se retrouver à la maison

Négligence

- ne reçoit pas les soins médicaux ou dentaires nécessaires
- a faim, s'habille de façon inappropriée, manque d'hygiène
- souffre de problèmes de santé persistants
- souffre de retards de développement (p. ex., retard de langage, maigreur)
- montre des signes constants de fatigue ou d'apathie
- mentionne souvent qu'il est seul à la maison
- s'absente souvent de l'école ou y arrive souvent en retard

Voies d'intervention

Plusieurs de ces indices peuvent correspondre à la croissance et au développement normal d'un enfant, particulièrement chez les adolescents, mais il est important d'être attentif et vigilant à ces indices, surtout durant la pandémie, car ils peuvent aussi correspondre à des signes de maltraitance.

- Si plusieurs de ces symptômes sont présents, il peut s'agir de maltraitance (bien que des signes individuels tels qu'une grossesse ou une IST doivent être pris très au sérieux). Dans les provinces des Prairies, toute personne qui soupçonne un enfant d'être victime de maltraitance doit, en vertu de la loi, le signaler aux autorités locales.
- Sachez reconnaître les signes de maltraitance en lien avec la pandémie de COVID-19. Un enfant pourrait éviter de répondre à des questions sur la maltraitance si on lui a fait croire qu'il contracterait la COVID-19 en divulguant les sévices subis. Chez les enfants ou les jeunes victimes de sévices sexuels, le port du masque peut raviver des traumatismes en leur rappelant qu'on leur avait couvert la bouche ou plaqué le visage contre un oreiller.
- S'il y a lieu, les services de protection de l'enfance mèneront une enquête pour cas de maltraitance soupçonnée. Si vous n'êtes pas certain qu'il s'agit d'un cas de maltraitance, vous pouvez quand même faire un signalement; il n'entraînera pas automatiquement d'accusation et demeurera anonyme.
- La personne qui fait le signalement n'est pas responsable de l'enquête, mais parler avec l'enfant pourrait permettre d'obtenir de l'information supplémentaire et possiblement mener à une divulgation de mauvais traitements. Il est important que l'enfant sente qu'il peut se confier à une personne soucieuse de son bien-être, mais il faut éviter de lui faire des promesses ou de chercher à tout savoir sur sa divulgation. Un professionnel qualifié assurera le suivi du signalement.
- Gardez à l'esprit que des signes et des symptômes similaires peuvent être présents non seulement dans les cas de maltraitance d'enfants, mais aussi lorsque l'enfant est témoin de sévices infligés à son aidant, à son frère ou à sa sœur, ou à d'autres personnes de son entourage immédiat.

Pour consulter les sources et les documents originaux, visitez le www.childtraumaresearch.ca

Cette publication a été réalisée grâce au généreux soutien de :